

AZ/PAE/AZ n° 01/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU la loi 95.66 du 20 janvier 2005 ;

VU le décret 95.935 du 17 août 1995 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'autorisation du Maire autorisant la EURL VELLEURITTER à faire stationner le véhicule VOLKSWAGEN GOLF SPORTVAN immatriculé FK 914 HN sur les emplacements réservés aux artisans taxis de la commune ;

VU le remplacement de ce véhicule par un véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé FY-422-GE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EURL VELLEURITTER est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la commune le taxi n° 19 de marque VOLKSWAGEN immatriculé FY-422-GE ;

ARTICLE 2 : Tout changement de véhicule devra être signalé à la Mairie de Longwy.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 11 janvier 2023

LE MAIRE,



Jean-Marc FURNEL